

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 3 octobre 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-10-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit adopté en ajoutant le point suivant :

5.10. Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – demande à la MRC des Maskoutains

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-10-2023

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance spéciale du 25 septembre 2023 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-10-2023

5.1. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ORDONNANCE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Pie a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que la trésorière a dressé un état, en date de ce jour, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés pour l'année 2022 et les années antérieures, en tout ou en partie;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil entérine la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées dressée par la trésorière en date du 3 octobre 2023, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés et dont copie de ladite liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil ordonne à la greffière de procéder, le 22 novembre 2023, à 14 heures à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Pie, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Saint-Pie dont les taxes foncières, scolaires et autres comptes assimilables à une taxe sont dus;

DE transmettre une copie de la présente résolution au *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*;

D'autoriser madame Dominique St-Pierre, trésorière, à renchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont mis en vente pour taxes municipales, scolaires ou autres comptes assimilables à une taxe;

ET QUE l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-10-2023

5.2. POSTE DE CONCIERGE – CONFIRMATION DE LA PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-03-2023 qui nomme M. Olivier Beaudry à titre de concierge à compter du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Olivier Beaudry, à titre de concierge, à compter du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-10-2023

5.3. POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur des loisirs sera vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs et madame Dominique St-Pierre, directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil engage monsieur Jean-Yves Bergeron au poste de coordonnateur des loisirs, et ce, à compter du 24 octobre 2023.

ET QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Jean-Yves Bergeron.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-10-2023

5.4. TRAVAUX PUBLICS – PERSONNEL SURNUMÉRAIRE – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics fait appel à l'occasion à des employés surnuméraires;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de messieurs Bertrand Brodeur et Mario Jodoin à titre d'employés surnuméraires, conformément aux dispositions de l'article 2.10 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-10-2023

5.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – GARDONS NOS AÎNÉS INFORMÉS – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire faire l'acquisition d'un panneau numérique afin d'informer la population saint-pienne;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées ne sont pas rejointes par les annonces sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que nous avons constaté une baisse de participation des personnes âgées aux activités proposées par la ville ou les différents organismes;

CONSIDÉRANT que le panneau numérique permettrait aux personnes âgées de rester informées sur les différents services et activités qui leur sont offerts;

CONSIDÉRANT qu'un panneau numérique en plein cœur de la ville et à proximité des résidences pour personnes âgées permettrait à la Ville de les rejoindre plus efficacement;

CONSIDÉRANT que ce projet est attendu depuis longtemps et émane de demandes de plusieurs citoyens;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser monsieur Eric Sergerie, assistant-trésorier, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Gardons nos aînés informés », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-10-2023

5.6. BÂTIMENTS MUNICIPAUX – ÉVALUATION PROFESSIONNELLE – OCTROI DU MANDAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

DE mandater la firme Caprea experts immobiliers inc. pour l'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux, pour un montant de 13 200 \$, plus taxes, conformément à son offre de service du 28 août 2023.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-10-2023

5.7. ARCHIVES – CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS – REFORTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1)*, tout organisme public doit établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit soumettre à l'approbation de BAnQ son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou de documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est un organisme public visé au paragraphe n 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire utiliser l'outil transactionnel sécurisé de BAnQ, *Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)*, pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature, ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'AUTORISER la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-10-2023

5.8. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2023

CONSIDÉRANT la résolution 05-08-2023 qui adopte la première révision budgétaire 2023 de l'OHMA portant la contribution de la Ville au montant de 4 696 \$;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième budget révisé approuvé le 29 août 2023 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 702 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que le conseil accepte la deuxième révision budgétaire du budget 2023 du 29 août 2023 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 4 702 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-10-2023

5.9. ORGANIGRAMME DE LA VILLE – MISE À JOUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT la résolution # 06-08-2023 concernant la réorganisation des postes d'administration à la suite du départ d'un employé et nommant l'assistant-trésorier;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation nécessite une mise à jour de l'organigramme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte l'organigramme tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-10-2023

5.10. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* qui précisent les modalités entourant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes des municipalités régies par le Code municipal du Québec (CMQ) est sous la responsabilité de la MRC;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sont inclus dans la quote-part de toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, incluant la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie défraie des coûts pour un service dont elle doit, du fait de la Loi, s'occuper elle-même;

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à ce dossier sont incluses dans une partie de la quote-part que la Ville de Saint-Pie défraie;

CONSIDÉRANT que certaines parties de la quote-part utilisent la méthode utilisateur-payeur;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil demande à la MRC des Maskoutains de retirer les dépenses reliées à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de la partie de la quote-part incluant la Ville de Saint-Pie et de créer une partie spécifique à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, de manière que la Ville n'ait pas à défrayer ces frais, étant donné qu'elle n'obtient pas ces services;

QUE le conseil demande à la MRC d'utiliser la même méthode que d'autres services, tels que les archives, l'ingénierie, les bandes riveraines, soit la méthode utilisateur-payeur;

ET DE transmettre une copie de cette résolution à la MRC des Maskoutains ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-10-2023

6.1. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE PAE NUMÉRO 145 – PROLONGEMENT DE LA RUE SANSOUCY

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite développer le lot 2 970 945 d'une superficie de 10 454.7 m.c.;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire des bifamiliales, bifamiliales jumelées et trifamiliales;

CONSIDÉRANT que cette zone est sous un plan d'ensemble et certains critères sont à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme dans son procès-verbal du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été soumise au conseil et que celui-ci a demandé des modifications aux plans du demandeur;

CONSIDÉRANT que le conseil est satisfait des nouveaux plans soumis par le demandeur;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil accorde la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre les bifamiliales, les bifamiliales jumelées et les trifamiliales dans la zone PAE numéro 145;

ET QUE les critères du plan d'ensemble doivent être respectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-10-2023

6.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PROHIBER L'INSTALLATION DE NOUVELLES MAISONS MOBILES DANS LES ZONES NUMÉRO 129 ET 130 SITUÉES DE PART ET D'AUTRE DU 3^E RANG DE MILTON

Avis de motion est donné par Sylvie Guévin qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-95 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'interdire les nouveaux usages résidentiels de la classe G – maison mobile, dans les zones numéro 129 et 130 situées à l'extrémité sud-est du territoire municipal, de part et d'autre du 3^e rang de Milton. Une maison mobile existante, protégée par droits acquis, pourra être remplacée à condition que la maison de remplacement soit plus récente et en bon état au moment de son déménagement sur le terrain.

Résolution 15-10-2023

6.3. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PROHIBER L'INSTALLATION DE NOUVELLES MAISONS MOBILES DANS LES ZONES NUMÉRO 129 ET 130 SITUÉES DE PART ET D'AUTRE DU 3^E RANG DE MILTON

CONSIDÉRANT que les maisons mobiles traditionnelles, susceptibles de pouvoir être déménagées, sont vieillissantes et comportent souvent des lacunes en matière d'entretien et de maintien en bon état, notamment en regard des composantes extérieures;

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le marché des alternatives à la maison mobile traditionnelle;

CONSIDÉRANT qu'une maison mobile existante, protégée par droits acquis, peut être maintenue en place et être remplacée, le cas échéant, par une autre maison mobile;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-95 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de prohiber l'installation de nouvelles maisons mobiles dans les zones numéro 129 et 130 situées de part et d'autre du 3^e rang de Milton* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 7 novembre 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-10-2023

6.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LES CRITÈRES APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE MAISON MOBILE

Avis de motion est donné par Jean Pinard qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 552-7 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets visant à remplacer une maison mobile existante par une autre maison mobile. Le règlement vise à favoriser l'implantation de maisons mobiles de construction plus récente et de s'assurer du bon état du bâtiment.

Résolution 17-10-2023

6.5. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LES CRITÈRES APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE MAISON MOBILE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de gérer la qualité de certaines interventions sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets visant à remplacer une maison mobile existante par une autre maison mobile;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 552-7 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les critères applicables lors du remplacement d'une maison mobile* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 7 novembre 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-10-2023

6.6. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P (AVENUE SAINT-FRANÇOIS)

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction de deux habitations trifamiliales sur un terrain situé dans la zone numéro 201-P, en bordure de l'avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;

CONSIDÉRANT que la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;

CONSIDÉRANT que le projet requiert une modification au règlement de zonage afin de permettre l'implantation de deux bâtiments principaux sur un même terrain (projet intégré);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-97 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 201-P* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-10-2023

6.7. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN CHALET – 806, CHEMIN ROY

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition d'un chalet situé au 806, chemin Roy a été soumise au service d'urbanisme le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'un chalet dont l'année de construction se situerait autour de 1800;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que sur le terrain on retrouve 2 chalets sur droit acquis en zone agricole, dont un qui sera conservé;

CONSIDÉRANT la désuétude du chalet, il peut représenter un danger;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'acheminer la demande de démolition du chalet situé au 806, chemin Roy, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-10-2023

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 259 CONCERNANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DES REMORQUES À LA DESCENTE DE BATEAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 259-2023 modifiant le règlement numéro 259 concernant la tarification du stationnement des remorques à la descente de bateau.

L'objet de ce règlement vise à modifier les pièces justificatives requises lors de la demande de vignette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-10-2023

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198 RELATIF À L'ADMINISTRATION DU SERVICE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 198-2023 modifiant le règlement numéro 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc.

L'objet de ce règlement vise à réviser les modalités dans le cas où la Ville ne parvient pas à obtenir la lecture d'un compteur d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-10-2023

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 158 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 158-2023 modifiant le règlement numéro 158 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

L'objet de ce règlement vise à se conformer au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*. Toute modification de ce règlement par le gouvernement nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-10-2023

7.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258-2023-02 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2023-02 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à assurer la concordance avec le règlement G300 qui modifie les dispositions relatives aux types de véhicules dont le stationnement est interdit dans tous les endroits publics et la période de l'année où le stationnement de nuit est interdit.

Résolution 24-10-2023

7.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273 RELATIF AUX NUISANCES ET À L'UTILISATION DE L'EAU

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 273 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 273 relatif aux nuisances et à l'utilisation de l'eau.

L'objet de ce règlement vise à intégrer les dispositions concernant les nuisances et l'utilisation de l'eau, qui sont actuellement comprises dans le règlement G200, dans un règlement municipal, puisque ces dispositions ne seront pas comprises dans le futur règlement G300.

Résolution 25-10-2023

8.1. FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIÉSEL – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'essence et de diésel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-10-2023

8.2. DÉNEIGEMENT DU 95, RUE MARTIN (CASERNE) – OCTROI DU CONTRAT POUR TROIS ANS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour le déneigement du 95, rue Martin;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues le 19 septembre dernier par l'entreprise F.M.;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Entreprise F.M., pour un montant forfaitaire annuel de 932 \$ pour les trois prochaines années, soit 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par l'Entreprise F.M.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-10-2023

8.3. CONVERSION DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL – AUTORISATION DE PAIEMENT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT les résolutions # 13-08-2022 et # 20-12-2022 dans lesquelles le conseil adhère à l'appel d'offres de la FQM pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL et autorise la signature du contrat avec la compagnie Énergère inc.;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 9894 d'un montant de 235.28 \$, plus taxes, de la compagnie Énergère inc., concernant la fourniture de luminaires de rues au DEL;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-040-34-721-00

Résolution 28-10-2023

8.4. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 8

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault en date du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 8 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 322 332.72 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 121 063,64 \$ ainsi que la libération d'une partie de la retenue de 60 531.81 \$ et acceptation provisoire complète des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-43-721-08

Résolution 29-10-2023

8.5. TRAVAUX RUES SAINT-PAUL ET SAINT-JOSEPH – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux en date du 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 2 concernant la partie des travaux assumée par la Ville de Saint-Pie sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 149 904,65 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût des travaux réalisés à ce jour, diminué d'une retenue de 10 %, soit 15 933,49 \$, qui sera payée lors de l'acceptation provisoire et définitive des travaux ainsi que d'une retenue spéciale de 13 021.20 \$;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 2 concernant la partie des travaux assumée par le promoteur sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 19 968,69 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût des travaux réalisés à ce jour, diminué d'une retenue de 10 %, soit 1 929.76 \$, qui sera payée lors de l'acceptation provisoire et définitive des travaux;

ET QU'une facture soit envoyée au promoteur aux fins de remboursement à la Ville de Saint-Pie conformément à l'entente convenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-45-721-08

Résolution 30-10-2023

8.6. TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'UN TRACTEUR – AUTORISATION AVEC AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que, dorénavant, le déneigement des trottoirs sera effectué par les employés du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements permettant le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT les soumissions de la compagnie Aubin & St-Pierre reçues le 3 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'acquisition, pour le Service des travaux publics, d'un tracteur à cabine New Kubota#LX3310HSDCC 30.8HP DSL HST-3 4WD, incluant loader, lame, souffleuse, 2 kits de pneus et saleuse, pour un montant total de 79 436 \$, plus taxes, à la compagnie Aubin & St-Pierre inc., conformément à ses soumissions reçues le 3 octobre 2023.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cette acquisition, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-10-2023

8.7. RADARS PHOTOS DANS LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Saint-Pie sont en constante augmentation;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire et par l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière est pratiquement nulle sur le territoire de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces Villes;

CONSIDÉRANT que, dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges*, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires;

DE DEMANDER l'appui des municipalités québécoises ainsi qu'à la MRC des Maskoutains, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;

ET D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice de la présente démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-10-2023

8.8. CESSION DE RUE – ACTE NOTARIÉ – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-07-2021 autorisant la signature de l'entente avec un promoteur, Christian Laperle Construction inc., pour les travaux sur les rues Charron et Martin;

CONSIDÉRANT que ladite entente mentionne que le promoteur s'engage à vendre à la Ville de Saint-Pie pour la somme d'un dollar (1 \$) le lot formant l'assiette de rue, le réseau d'égout, le réseau d'aqueduc ou l'un ou l'autre, soit le lot numéro 6 371 438;

CONSIDÉRANT que l'entente inclut la cession du passage piétonnier ayant pour numéro de lot 6 371 434;

CONSIDÉRANT que l'entente précise que la Ville choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié;

CONSIDÉRANT que les travaux sur les rues Charron et Martin sont terminés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M^e Félix Mathieu, notaire, du 29 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroi le mandat à M^e Félix Mathieu, pour la préparation de l'acte notarié, comprenant la vente d'un dollar (1 \$) des lots numéros 6 371 438 et 6 371 434, actuellement propriétés de T.J. Eve Laperle Construction inc., pour un montant de 1 300 \$, incluant les taxes et les frais de publication au registre foncier, conformément à l'offre de service du 29 septembre 2023.

QUE le conseil autorise la greffière à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-10-2023

8.9. AIDE FINANCIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – REDDITION DE COMPTES – VÉLOCE-III-2022-VOL.2-001

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2022 au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant à l'indicateur suivant :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Dominique St-Pierre, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 34-10-2023

8.10. AIDE FINANCIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – REDDITION DE COMPTES – PAVL VOLET AIRRL LNC29386

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2022 au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-10-2023

9.1. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 20 au 29 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

Que le conseil proclame la semaine du 20 au 29 octobre 2023 « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 36-10-2023

9.2. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2023 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la « Semaine québécoise des rencontres interculturelles » se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la « Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 » afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 37-10-2023

10.1. SSI – FORMATION – DÉSINCARCÉRATION – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'inscription de quatre (4) candidats pour la formation en désincarcération;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'inscription de quatre (4) candidats à la formation en désincarcération pour un montant de 1 400 \$, par candidat, ainsi que le paiement des frais afférents.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cette formation, tout en respectant le budget approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 38-10-2023

10.2. RCCI – ENQUÊTEURS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie offre un service de recherche des causes et circonstances d'un incendie par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution # 28-03-2023 autorisant la signature de l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est engagée à embaucher des enquêteurs RCCI parmi les municipalités participantes, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de trois enquêteurs RCCI, soit Benoit Chicoine, Éric Bilodeau et Raphael Plante, selon les conditions prévues à l'entente intermunicipale de recherche des causes et circonstances d'un incendie et selon la grille salariale adoptée lors de la séance du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 39-10-2023

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 3 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	1 353 925.40 \$
Total des remboursements d'emprunts déboursés	528 789.21 \$

Liste des salaires :

161 163.50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 40-10-2023

11.2. AFFECTATION DES SOLDES AU BUDGET RÉSERVÉ FÊTE NATIONALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les profits du Tournoi amical de dek hockey sénior ayant eu lieu le 9 septembre 2023 sont de 975 \$;

CONSIDÉRANT que ces profits sont présentement dans les revenus des activités générales et que la directrice du Service des loisirs désire qu'ils soient transférés dans le surplus réservé à la Fête nationale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approprier un montant de 975 \$ des revenus des activités générales au surplus réservé Fête nationale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES ADRESSÉES AU CONSEIL

Aucun item

13. VARIA

Aucun item

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Aucun

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de septembre.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 41-10-2023

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers